#### DECISION DU MAIRE EN DATE DU 30 JANVIER 2024

Nous, Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP,

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122 22, 5, par lequel le Conseil Municipal donne délégation de compétences au Maire afin «de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans» ;
- Vu la délibération prise par le Conseil Municipal en date du 28 mai 2020, donnant délégation de pouvoirs au Maire pour la durée de son mandat, en application des dispositions de l'article L 2122 22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté du 2 juin 2020 de délégation de fonction et de signature à Madame Martine BOUCHARDY, Troisième Adjointe à la Culture et à l'Éducation artistique ;
- Considérant que la salle d'exposition de l'hôtel de ville situé au rez de chaussée du 3 rue Colonel Roux 05000 Gap, est disponible pour les artistes et associations pour l'organisation d'exposition,

#### **DECIDONS**

Article 1er: Il est proposé aux artistes, associations et aux dates suivantes,

• du 27 février 2024 au 4 mars 2024 - Jean-jacques Clariond et Yvan Roustan

la mise à disposition de la salle d'exposition de l'Hôtel de Ville.

- **Article 2 :** Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention rédigée en la forme administrative.
- Article 3 : La location est consentie à titre gracieux. Les associations occupantes devront fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile couvrant la période d'utilisation du local.
- Article 4 : Le local mis à disposition est strictement destiné à l'usage des membres des associations ainsi qu'à leurs salariés ou des artistes et ne pourra être ni sous loué ni faire l'objet d'une cession de droits de quelque nature que ce soit.

Article 5 : La présente décision sera notifiée à l'intéressé-e.

**Article 6** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes.

FAIT ET ARRÊTÉ en MAIRIE, à Gap, le 30 JANVIER 2024 La Maire-Adjointe

Martine BOUCHARDY

Transmis en Préfecture le : 0 2 FEV 2024 Publié ou notifié le : 0 2 FEV 2024



HELIOS: comptabilité publique ACTES: contrôle de légalité

# Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)
Utilisateur : ASTRE APPLICATION demat

#### Paramètres de la transaction:

Numéro de l'acte :

D2024\_01\_42

Objet:

Mise à disposition de la salle d'exposition de Hôtel de

ville Février 2024

Type de transaction:

Transmission d'actes

Date de la décision :

2024-02-02 00:00:00+01

Nature de l'acte :

Actes individuels

Documents papiers complémentaires :

NON

Classification matières/sous-matières:

3.3 - Locations

Identifiant unique:

005-210500617-20240202-D2024\_01\_42-AI

URL d'archivage:

Non définie

Notification:

Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive:

Fichier	Туре	Taille
Enveloppe métier	text/xml	898 o
Nom métier: 005-210500617-20240202-D2024_01_42-AI-1-1_0.xml		
Document principal (Acte individuel)	application/pdf	55.7 Ko

Nom original: D\_13916.pdf

Nom métier:

99\_AI-005-210500617-20240202-D2024\_01\_42-AI-1-1\_1.pdf

## Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	2 février 2024 à 11h15min12s	Dépôt initial
En attente de transmission	2 février 2024 à 11h15min17s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	2 février 2024 à 11h17min48s	Transmis au MI
Acquittement reçu	2 février 2024 à 11h22min58s	Reçu par le MI le 2024-02-02